

Charte du Conseil de développement adoptée le 23 janvier 2017

Préambule :

L'association Fédération Châtaigneraie Limousine qui fédère 6 communautés de communes¹ a souhaité créer un conseil de développement dont le rôle, la composition et les moyens de fonctionnement sont prévus par les statuts de l'association (cf annexe 2).

La présente charte a vocation à :

- Préciser la composition et le rôle du conseil de développement dans le respect des dispositions statutaires,
- Matérialiser l'engagement des personnes aux valeurs et aux principes de fonctionnement du conseil de développement,
- Valoir adhésion à l'association (article 7) jusqu'en 2020, quelque soit la date d'entrée dans le conseil de développement.

Une participation citoyenne

La participation au Conseil de développement est ouverte à toute personne résidant sur le territoire, exerçant une activité sur le territoire ou membre d'une association du territoire.

La participation au Conseil de développement se fait à titre personnel.

Pour autant, Il appartient à chacun de préciser le cas échéant s'il souhaite participer au titre d'une activité particulière ou de la représentation d'une structure.

Des rôles diversifiés

Le conseil de développement est un espace de concertation et d'expression des différentes composantes de la société locale.

C'est un acteur du débat public, qu'il enrichit par la diversité et le croisement des regards qu'il permet. Il favorise la compréhension du contexte local par les citoyens, en même temps que la participation citoyenne aux actions locales. Il favorise les échanges et les réflexions sur tous les sujets qui entrent dans l'objet de l'association (cf annexe 2) et qui sont en lien avec la stratégie territoriale retenue pour la période 2015 – 2020 (cf annexe 1).

Le Conseil de développement peut jouer des rôles très différents :

- il favorise la mise en réseau des acteurs et la découverte du territoire,
- Il peut exercer une mission d'analyse et de veille sur le territoire, sur les évolutions en cours ou à venir,
- Il peut être force de propositions pour les actions à venir de l'association,
- Il peut participer au suivi et à l'évaluation des actions passées ou en cours de l'association.

Le CD peut être consulté en tant que de besoin par le Conseil d'administration de l'association.

Il peut également travailler sur des thèmes qu'il choisit et sur lesquels il peut produire des avis et des recommandations. Il désigne également des représentants au conseil d'administration de l'association, composé en majorité d'élus représentant les communautés de communes.

¹ Briance Sud Haute Vienne, Châlus-Nexon, Ouest Limousin, Porte Océane du Limousin, Pays de St Yrieix, Val de Vienne,.

L'engagement des membres pour des valeurs communes

Participer au Conseil de développement suppose d'adhérer à certaines valeurs et certains principes de fonctionnement :

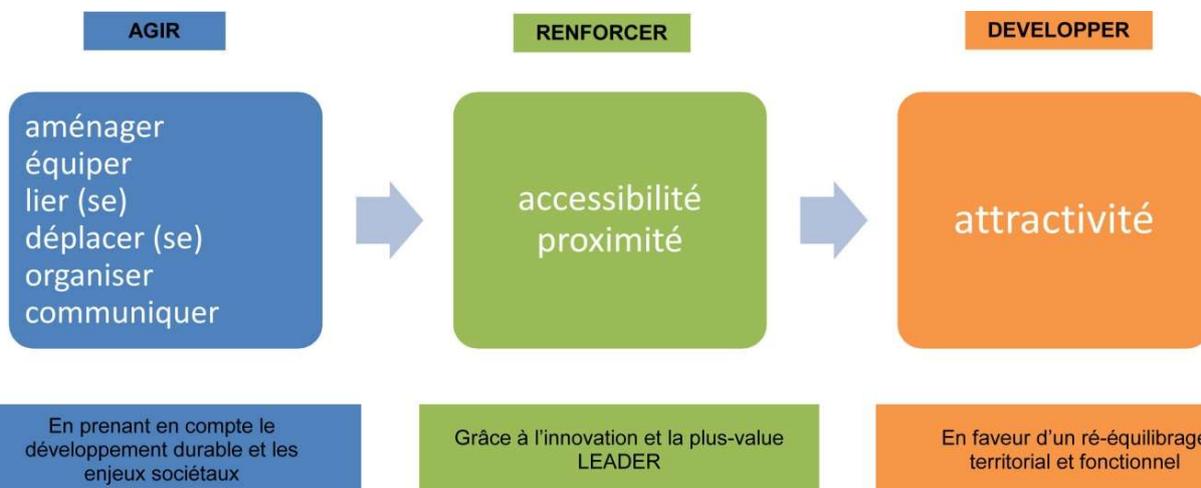
- La recherche permanente de l'intérêt général,
- La volonté de travailler collectivement au développement du territoire, sans considérations partisans,
- La liberté d'expression de chacun sur les sujets portés à l'ordre du jour, dans le respect des dispositions légales en matière de droit d'expression,
- L'écoute, le respect et la bienveillance sur les positions d'autrui respectant des dispositions légales en matière de droit d'expression,
- La participation active aux réunions et travaux auxquels le participant s'est engagé,
- Le partage des connaissances et des expériences utiles à l'exercice des missions du Conseil de développement,
- La diffusion des travaux et des réflexions du Conseil de développement auprès de toutes les personnes potentiellement intéressées et/ou concernées.

Annexe 1 – Stratégie territoriale retenue pour 2015 – 2020

⇒ **Travailler sur les besoins d'accessibilité et de proximité pour influencer sur l'attractivité et assurer un renouvellement des populations et de la structure socio-économique du territoire.**

En veillant:

- au rééquilibrage de l'attractivité en terme fonctionnel (résidentielle / économique / touristique) et territorial (urbain / péri-urbain / rural),
- au rapprochement des fonctions résidentielles, économiques, de services et de loisirs,
- à la prise en compte du développement durable et des grands défis sociétaux (solidarité) et environnementaux (énergie, climat),
- aux spécificités du programme Leader en termes d'innovation, d'expérimentation et de plus-value.



Annexe 2 – Rappels sur les éléments des statuts de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine concernant l'objet de l'association et le Conseil de développement

Article 2 : Objet

L'association a pour objet d'étudier, de proposer et de réaliser toutes formes d'actions tendant à favoriser l'aménagement du territoire et son développement dans les domaines économique, social, culturel, touristique et environnemental sur les bases du développement durable.

Extrait de l'article 7 relatif à la qualité de membre du conseil de développement

« L'engagement et le respect de la charte du conseil de développement valent adhésion à l'association. »

Article 14 : Conseil de développement

« Composition

Il est composé des représentants des secteurs économiques, sociaux, culturels et environnementaux du territoire de l'association. Toute personne engagée dans le développement du territoire peut demander sa participation aux groupes de travail du conseil de développement.

Moyennant une adhésion formalisée, peut être membre du conseil de développement une personne qui exerce une activité quelconque sur le territoire du pays sans forcément y résider.

C'est un organe ouvert, le principe de participation est acté par l'engagement et le respect d'une charte interne de fonctionnement du conseil de développement (document qui sera annexé au règlement intérieur).

Rôle et fonction

Le conseil de développement a un rôle d'analyse de l'évolution du territoire, de réflexion, de force de proposition et de suivi des actions de la structure. Il peut être consulté ou émettre un avis sur toute question d'intérêt territorial.

Moyens de fonctionnement

Le conseil de développement est doté de moyens de fonctionnement (possibilités d'intervention des salariés de l'association en appui technique) et financier (budget propre).

Le conseil de développement bénéficie d'un financement annuel voté par l'association. Celui-ci est basé sur 1 % de la masse salariale brute de l'année précédente. Les crédits non utilisés ne peuvent être capitalisés d'une année sur l'autre.

Un budget supplémentaire pourrait être alloué en fonction des actions que le conseil de développement pourrait porter le cas échéant. »